



FAQ 17 : L'ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR DES ENFANTS (art. 2 CCT)

La CCT est-elle applicable aux accueillants en milieu familial (AMF) ?

Selon l'art. 2 LAJE, l'accueil familial de jour permet la prise en charge d'enfants par toute personne qui accueille dans son foyer, à la journée (à temps partiel ou à temps plein) et contre rémunération, régulièrement et de manière durable, des enfants.

L'art. 2 CCT traite du champ d'application. Il n'est aucunement fait mention des AMF. La CCT n'est donc pas applicable aux AMF.